

chrétien ait prêté une oreille docile à nos exhortations et invitations ; de ce que la piété envers le séraphique Père se soit avivée et que se soit accru le nombre de ceux qui ont vivement à cœur d'appartenir au Tiers-Ordre. C'est là, pour nous, une preuve éclatante que sont encore en honneur les vertus chrétiennes, qui nous permettent de remédier facilement aux maux qui nous affligent et d'écarter les périls que nous redoutons. En effet, le Tiers-Ordre séculier, qui est fait pour le grand nombre, a été, par son fondateur, organisé de façon qu'on s'y exerce avec plus de soin, comme dans une sorte de lice, à la vie chrétienne, en se modelant sur Celui qui a dit : « C'est moi qui suis la voie, la vérité et la vie. » Sans doute les deux premiers Ordres Franciscains, formés aux grandes vertus, tendent à quelque chose de plus parfait et de plus divin ; tandis que le troisième Ordre se borne à pousser ceux qui l'ont embrassé à la pratique des vertus morales de justice, de piété et d'intégrité, en même temps qu'au sein de la famille, c'est une école d'honnêteté, de vie chrétienne plutôt que de sanctification religieuse. Dès lors, aussi longtemps que ne se ralentit pas ce salutaire mouvement des esprits et que le Tiers-Ordre fleurit par le nombre et par la piété de ses membres, nous avons l'espérance fondée que le peuple chrétien opérera son retour à Jésus-Christ dans la vie privée et dans la vie publique.

Vu cependant que les cœurs catholiques sont fortement attirés par l'avantage des biens spirituels, nous avons voulu, pour stimuler en quelque sorte leur empressement, aviser aux moyens de les amener plus promptement au Tiers-Ordre. A cette fin, accédant à la prière de nos chers fils les Ministres généraux des Frères-Mineurs, des Pères Conventuels, des Capucins et du Tiers-Ordre régulier, de l'avis de nos vénérables frères, les cardinaux de la S. C. des Indulgences et saintes Reliques, au lieu des grâces spirituelles et des indulgences, dont les membres du Tiers-Ordre jouissaient, en vertu de la communication avec le 1^{er} et le 2^d Ordre octroyée par notre bref apostolique du 7 juillet 1896, valable pour cinq ans, nous accordons libéralement aux mêmes Tertiaires, de notre autorité apostolique et à perpétuité, toutes les indulgences (applicables également, par mode de suffrage, aux âmes du Purgatoire) ainsi que les autres faveurs spirituelles telles que les rapporte le *Sommaire* ci-joint.

Tou
sainte
la Fr
l'extirp
Mère l
l'indul
peuvent
cette vi
1. 14
des sain
séraphi
T.-O. —
saint Pie
O. — 6.
sainte A
respectif
V. 2^e Or
11. 24 a
S. Cong.
tif), B. I
saint Fon
toutes les
— 15. 20
Jésus. —
toine de
du 1^{er} Or
— 20. 9 j
de Giulian
Ordre. —
de Toulous
V. du T.-O.
— 26. 27
tobre, Ste
28. 13 octo
octobre, S.
phine, vierg
tous les Sain
la Circoncis
— 33. Les f
la bienheure
Saints Ange